

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## ATR

### Avions ATR 42

Fixation des panneaux de karman

#### **1 - MATERIELS CONCERNES :**

Tous les avions ATR 42 modèles 200, 300 et 320 sur lesquels la modification ATR N° 2601 (Bulletin Service ATR 42-53-0063) ou la modification ATR N° 3942 n'ont pas été appliquées.

#### **2 - ACTIONS :**

Afin d'éviter d'importantes vibrations en vol, induites par des fixations desserrées des panneaux Karman voilure/fuselage, conséquence de l'installation incorrecte de ces panneaux, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- remplacer les fixations des panneaux suivant les indications du Bulletin Service ATR 42-53-0082.

#### **3 - DELAIS D'APPLICATION :**

Dès que possible et, au plus tard avant le 31 Mars 1998.

#### **4 - REFERENCES :**

- Bulletin Service ATR 42-53-0063 ou révisions ultérieures approuvées.
- Bulletin Service ATR 42-53-0082 ou révisions ultérieures approuvées.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 26 JUILLET 1997**